

***PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE***

**Séance du 26 février 2013
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)**

Approuvé par le conseil d'administration en sa séance du 26 mars 2013

Etaient présents :

Collège A	
M. Yvon BERLAND, Président de l'Université	

M. Marc PENA	
M. Jean-Paul CAVERNI	
Mme Elisabeth GUAZZELLI	
M. Jean-Paul MOATTI	
M. Michel PROVANSAL	

Collège B	
M. Jean-Philippe AGRESTI	
M. Claude FIORE	
M. Olivier KERAMIDAS	
Mme Agnès TREBUCHON	
M. Nicolas MORALES	
Mme Laurence FERAY	

Collège « BIATSS »	
Mme Sabine NAPIERALA	

Collège « Usagers »	
M. Niels BERNARDINI	
Mme Adela MAHBOUBI, suppléante de M. Thomas CAVANNA	
Mme Julie EL MOKRANI TOMASSONE	
M. Sébastien TARIQ	
Mme Solène MATTLIN	

Les personnalités extérieures	
M. Bernard MOREL	
M. Christian LOUIT	
Mme Catherine GINER	

Etaient représentés :

M. Didier LAUSSEL	A donné pouvoir à M. Marc PENA
Mme Caroline MAURIAT	A donné pouvoir à M. Michel PROVANSAL
M. Jean-Marie d'ASPE	A donné pouvoir à M. Jean-Paul CAVERNI
Mme Catherine HUSSON-TROCHAIN	A donné pouvoir à M. Marc PENA
M. Christophe MASSE	A donné pouvoir à M. Jean-Paul CAVERNI
M. Jean-Jacques ROMATET	A donné pouvoir au Président
M. Jean-François BIGAY	A donné pouvoir au Président

Etaient absents (sans représentation):

M. Bernard BOURSON	
M. Georges RELJIC	

28 membres présents ou représentés



Etaient présents :

Membres de droit

Directeur Général des Services	M. Damien VERHAEGHE
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

Invités permanents

Vice-président du CEVU	M. Thierry PAUL
Vice-président Etudiant	M. Ahmed EL AHMADI
Vice-président Système d'information	M. Gérard SOULA
	M. Hervé ISAR
Directrice Générale des Services Adjointe	Mme Dominique ESCALIER
Directeur des Affaires Générales	M. Jean-Paul BONY

Directrice du SUIO	Mme Evelyne MARCHETTI
Directrice du SUMPP	Mme Irène SARI-MINODIER
Directeur du SIUMPPS	M. Patrick DISDIER

Invités permanents extérieurs

Représentant M. le Recteur	Mme Céline VIDAL
Délégué régional CNRS	M. Younis HERMES

Invités permanents : Directeurs de composantes

UFR ALLSH	M. Pierre-Yves GILLES
UFR Droit et Science politique	M. Philippe BONFILS
UFR Sciences du Sport	M. Eric BERTON
UFR de Sciences	M. Jean-Marc PONS
IUT d'Aix-Marseille	M. Roland OCCELLI (AP)
IUFM	M. Jacques GINESTIE
Polytech	M. Philippe DUMAS
UFR Pharmacie	Mme Françoise DIGNAT-GEORGE
UFR Economie Gestion	M. Pierre GRANIER
EJCAM	M. Alexandre JOUX
MMSH	Mme Brigitte MARIN

Invités exceptionnels

M. Philippe DJAMBAZIAN, Directeur de l'Audit Interne
Mme Laurence SORRET, Directrice des Ressources Humaines
M. Bertrand MALLET
Mme Laure MAILLE
Mme Corinne FLICKER, Chargée de Mission « Culture »

Le Président ouvre la séance à 14h20.

I / Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 22 janvier 2013

Le procès-verbal du conseil d'administration du 22 janvier 2013 est approuvé à l'unanimité.

II / Actualités

1) Visite de Madame la Ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique

Le Président informe les membres du conseil de la visite de Mme Marylise LEBRANCHU, Ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique sur le site de l'UFR Droit et Science Politique à Aix-en-Provence. Elle venait s'enquérir de la façon dont les trois Universités d'Aix-Marseille ont procédé pour fusionner ; l'historique de la fusion lui a donc été détaillé. La situation actuelle et l'avancée dans le processus de mise en place de la nouvelle Université lui ont aussi été présentées. Mme LEBRANCHU a ensuite rencontré des étudiants de l'Université. Le Président conclut de cette visite qui aura duré 2h30 que la vision que l'extérieur porte sur l'Université d'Aix-Marseille est positive. Il est nécessaire d'entretenir cette image, même s'il faut rester conscient qu'il existe une large marge de progression pour améliorer la situation de l'Université.

2) Projet de Loi relatif à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche

Le CNESER s'est prononcé le 25 février 2013 sur le Projet de Loi relatif à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche. Ce projet doit être présenté en Conseil d'Etat, puis en Conseil des Ministres avant d'être soumis à l'examen du Parlement. Le projet tel qu'il existe à ce jour connaîtra encore des évolutions.

Le Président fait part des points sur lesquels la Conférence des Présidents d'Université (CPU) se montre attentive :

- la CPU suivra l'engagement de l'Etat de faire procéder à un examen biennal des moyens des universités par le Parlement en réponse à la demande de mise à niveau des moyens des universités et de sécurisation de leur masse salariale,
- concernant le conseil académique, la CPU est attachée à conserver le conseil scientifique (CS) et le conseil des études et de la vie universitaire (CEVU), si nécessaire en instaurant une interface de regroupement en organisation plénière, c'est-à-dire le conseil académique. A cet égard, le texte s'est orienté vers l'existence d'une commission de la recherche et une commission de la formation, qui ensemble, formeraient le conseil académique. Les prérogatives du conseil académique seraient étendues, puisqu'il se prononcerait sur les recrutements des enseignants-chercheurs. En outre, la CPU tient à ce que le Président de l'université préside le conseil académique, y compris les deux commissions qui le composent. Cela est rendu possible dans la dernière version du texte.
- concernant l'émergence de « communautés scientifiques », le ministère a identifié trente sites universitaires voués à former des communautés par le biais de regroupements divers (fusion d'établissements, rattachements de petits établissements à un gros établissement, etc.) et à des échelles diverses (régionale, académique, etc.). La fusion des Universités d'Aix-Marseille confère à l'Université d'Aix-Marseille une avance considérable en la matière. Il est nécessaire de laisser le temps à l'Université d'Aix-Marseille de se mettre en place avant de considérer un regroupement avec d'autres établissements. Grâce à la fusion, l'Université a gagné en visibilité ; il s'agit de ne pas mettre en péril cette visibilité.
- sur le thème des contrats de site, le Ministère envisage qu'à terme, un site universitaire corresponde à un contrat, quelle que soit la forme de la communauté scientifique. Or, la CPU défend l'idée d'un contrat par établissement, car la question de l'attribution et de la gestion des moyens financiers et RH ne manquera pas de poser des problèmes si le contrat concerne plusieurs établissements.

M. PROVANSAL fait part de l'inquiétude du SNESUP sur ce texte, qui n'est pas assez en rupture avec la Loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU). Les inquiétudes portent par exemple sur les modalités d'existence de la vie démocratique au sein des établissements et le maintien des comités de sélection, et plus généralement sur les missions de l'enseignement supérieur et de la recherche. A titre d'exemple, M. PROVANSAL mentionne l'obligation de mettre en place une politique de ressources numériques, mais le projet ne précise pas les moyens financiers qui y seront alloués. La réforme touchant les IUFM visant à les transformer en ESPE est aussi problématique ; ces dernières années ont

été pénalisantes pour l'attraction des étudiants dans les carrières en formation d'enseignement et ce qui est proposé en la matière est loin d'être satisfaisant.

S'agissant des modalités de mise en œuvre de la vie démocratique des universités, **le Président** précise que le mode électoral prévoit un scrutin de liste à deux tours avec prime d'un siège pour la liste gagnante. De plus, les conseils qui siègent actuellement pourront continuer de siéger jusqu'à la fin de leur mandat. Il est néanmoins possible que le CS et le CEVU doivent siéger en formation de conseil académique avant la fin de leur mandature.

Enfin, **M. PROVANSAL** n'est pas certain que l'exigence de régulation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche qui a été demandée lors des Assises soit prioritaire dans le projet.

Le Président rappelle qu'il ne s'agit pas de la dernière mouture du texte ; le Parlement demandera encore des modifications.

3) Election de deux directeurs d'UFR

Le Président informe les membres du conseil de l'élection de M. Philippe BONFILS à la direction de l'UFR Droit et Science Politique et de Mme Françoise DIGNAT-GEORGE à la direction de l'UFR Pharmacie.

III/ Approbation d'une personnalité extérieure pour siéger en tant que membre du conseil d'administration

Le Président indique que M. Jean-Paul SEGADE a quitté la fonction de Directeur de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (AP-HM) et a été remplacé à ce poste par M. Jean-Jacques ROMATET. M. SEGADE a concomitamment démissionné de son mandat de membre du conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille. Il est donc nécessaire de procéder à la désignation d'une nouvelle personnalité extérieure. Le Président propose au conseil d'administration de désigner M. Jean-Jacques ROMATET.

M. PROVANSAL rappelle ce dont les membres élus du conseil d'administration ont déjà débattu en janvier 2012. Il regrette qu'il n'y ait pas eu une part de parité entre la représentation des employeurs et celle des salariés parmi les personnalités extérieures devant être approuvées par le conseil d'administration, et que, comme l'avaient suggéré des élus étudiants, le monde mutualiste étudiant ne soit pas non plus représenté. Il déplore que le Président ne tienne toujours pas compte de ces propositions. Aussi, il s'abstiendra, non pas contre la personne, mais contre le choix qu'elle représente.

Le Président répond que l'Université entretient des liens étroits avec l'AP-HM ; ces liens méritent d'être concrétisés par la présence de son Directeur au sein du conseil d'administration de l'Université.

Les membres élus du conseil d'administration approuvent par 15 voix pour et 5 abstentions la désignation de M. Jean-Jacques ROMATET, Directeur de l'AP-HM, en tant que personnalité extérieure membre du conseil d'administration pour la durée du mandat du Président restant à courir.

IV/ ORIGAMU : Présentation du bilan de la Phase 1 et lancement de la Phase 2

1) Présentation du bilan de la Phase 1 (Annexe n°01 : diaporama)

La Phase 1 du projet d'organisation administrative et technique cible de l'Université d'Aix-Marseille (qui a pris le nom d'ORIGAMU) portant sur l'état des lieux est présentée pour information au conseil d'administration.

Le Président rappelle en quoi consiste le projet ORIGAMU et l'objectif de la Phase 1 visant à établir un constat de base partagé. Le résultat de cette Phase 1 est consigné dans un document très complet et très dense (Annexe n°02) dont la présentation qui suit ne reflète qu'une très faible part.

M. VERHAEGHE rappelle la méthode de travail et le périmètre de l'étude.

Mme ESCALIER continue la présentation et aborde quelques chiffres généraux (diapositives 6 à 17). Elle présente ensuite les caractéristiques majeures de chaque fonction : Scolarité, Recherche et valorisation, Insertion, orientation, information des étudiants, Formation continue, Relations internationales, Documentation, Activités physiques et sportives, Finance, Achat, Ressources Humaines, Patrimoine et logistique, Système d'information, Communication, Affaires juridiques, Hygiène et Sécurité et Action sociale (diapositives 18 à 49). L'étude menée s'est aussi intéressée au ressenti des agents. Après un zoom sur le pilotage, Mme ESCALIER conclut que cet état des lieux est un document d'une très grande richesse sur lequel l'établissement pourra s'appuyer pour mener les phases de réflexion qui s'ouvrent désormais.

Le Président estime que, bien que cette présentation soit factuelle, des aspects humains en ressortent et réclament une attention particulière. Le changement provoque des inquiétudes, des attentes et des interrogations. L'inquiétude est d'autant plus prégnante lorsque rien n'est fait pour faire avancer une situation. Néanmoins, des interrogations existaient déjà avant la fusion. L'état des lieux servira de base à la suite du travail. L'organisation devra être finalisée à la rentrée 2014.

Mme MATTLIN intervient sur la fonction Scolarité. Elle a noté que la proximité est une caractéristique importante pour l'analyse de cette fonction, mais qu'elle n'est pas forcément synonyme de qualité. Selon elle, les services de scolarité font beaucoup d'efforts en matière d'informatisation, afin de faciliter l'accueil des étudiants. Les efforts qui ont déjà été faits ont été très bénéfiques. Cependant, il y a encore beaucoup d'efforts à faire pour faciliter toutes les démarches, au-delà de l'homogénéisation des pratiques.

Mme ESCALIER répond que les modalités de mise en œuvre de l'accueil des étudiants sont diverses, ce qui ne signifie pas un manque de qualité. Néanmoins, il est effectivement nécessaire d'améliorer les outils.

Mme MAILLE ajoute que le document de synthèse propose des informations plus précises sur ce sujet.

M. PROVANSAL reconnaît que la phase 1 représente un travail considérable. Il indique que le comité technique a émis un avis défavorable sur ce sujet avec quatre voix pour et cinq voix contre.

Le Président répond que le vote du comité technique ne portait pas sur la présentation de la phase 1 mais sur le lancement de la phase 2.

M. PROVANSAL indique que la FSU a voté contre ce lancement notamment car les organisations syndicales ne sont pas associées aux comités de suivi. Concernant l'activité de valorisation de la recherche, il déplore que les personnels de Protisvalor n'aient pas été interrogés.

Le Président répond que Protisvalor est une filiale de l'Université dont les personnels ne sont pas des personnels de l'Université. De plus, le Certificat de méthodologie employé par Protisvalor a été certifié par la Commission Européenne en 2010, attestant de la bonne application des règles financières européennes pour les contrats européens dans le cadre du 7ème Programme Cadre de Recherche et Développement. Aix-Marseille Université est la seule université française à avoir obtenu ce label.

M. BERTON note que le travail effectué pour le domaine de la valorisation est de très bon niveau. Il ajoute que Protisvalor a récemment fait l'objet d'un contrôle fiscal et n'a subi aucun redressement. Tous ses comptes étaient clairs.

Le Président rappelle que la présentation de l'état des lieux n'était pas exhaustive et que la totalité des données est consultable dans le document de synthèse. Aucune autre université n'a jamais réalisé un document de ce niveau concernant son organisation administrative et technique.

2) Lancement de la Phase 2 (Annexe n°03 : diaporama)

Mme ESCALIER présente la seconde phase du projet, qui doit se dérouler sur les mois de mars et avril. Cela peut paraître court, mais s'explique par le fait qu'il faudra ensuite rapidement engager les phases suivantes, afin de pouvoir utiliser la campagne d'emplois 2014, qui sera traitée à la fin de l'année 2013. En effet, les agents devront se positionner entre octobre et novembre 2013 afin de déterminer si, dans le cas éventuel du redéploiement de leur mission sur un autre site, ils privilégient leur fonction ou leur situation géographique (le calendrier prévisionnel est détaillé dans la diapositive n°15). Pour pouvoir respecter l'engagement qui a été pris de ne pas déplacer les agents qui souhaitent rester sur leur lieu

d'exercice actuel, tout en permettant aux services de fonctionner tel que cela sera défini dans l'organisation cible, il faudra utiliser les postes vacants de la campagne d'emplois 2014. Il sera concomitamment nécessaire de prévoir des formations pour les agents qui changeront de poste.

Le Président ajoute qu'il faudra adapter le principe des trois niveaux à la réalité des sites : Aix-en-Provence ne se gère pas de la même façon que Château-Gombert. Mme ESCALIER a expliqué les raisons pour lesquelles il ne faut pas tarder pour réaliser l'étape 2 ; si le travail n'est pas prêt pour la campagne d'emploi 2014, l'Université perdra une année et prendra le risque de ne pas atteindre son objectif d'organisation cible avant 2015. Or, plus l'on attend, plus l'incertitude grandit. Les décisions doivent être prises rapidement.

Ensuite, le Président souhaite préciser le positionnement défavorable des organisations syndicales en comité technique sur le lancement de cette seconde phase. Avant de se prononcer, les organisations syndicales auraient souhaité qu'il présente les résultats de la phase 1 sur tous les sites. Or, cela est prévu au cours du mois de mars. La synthèse de la phase 1 est factuelle et sa présentation ne changera pas l'orientation de la seconde phase. Il s'agit d'informer les agents des différents sites de la photographie de l'établissement, alors que la Phase 2 vise à répartir les activités sur les trois niveaux.

M. MOATTI demande s'il est prévu d'associer des partenaires extérieurs et notamment des EPST à certains groupes de travail. En effet, l'expérience des Délégations Globales de Gestion peut être intéressante à partager pour l'Université.

Mme ESCALIER répond que c'est déjà le cas pour certains groupes de travail.

Le Président confirme qu'il est nécessaire de partager les informations et que l'Université doit combler le retard qu'elle a dans certains domaines par rapport aux EPST.

M. PONS indique que cet état des lieux lui paraît intéressant pour ce qui concerne l'UFR Sciences. Il estime que la photographie est nette. Il demande quelle étape suivra la seconde.

Mme ESCALIER répond qu'après l'étape relative à la répartition des activités interviendront celle de la répartition des moyens humains puis celle de la rédaction des procédures (inversion des étapes 3 et 4).

M. ISAR estime que la photographie du paysage complexe de la fonction patrimoine et logistique est excellemment rendue. Il insiste sur la nécessité de ne plus fonctionner par périmètre et sur l'urgence de faire avancer le système ; il est indispensable de réfléchir au plus vite aux nouvelles orientations.

Le Président ajoute que les aspects patrimoniaux du projet s'avèrent d'ailleurs compliqués, car il ne sera pas forcément possible de s'installer là où l'on voudra quand on le souhaitera. En résumé de ce qui a été dit précédemment, l'état des lieux réalisé est dense et fourni. Il faut maintenant en dérouler le fil pour aboutir à la nouvelle organisation administrative et technique de l'Université, qui aura pour avantage de permettre de mieux travailler. Il faut donc rapidement commencer la seconde étape qui ne touche pas à l'identité des personnes. Lorsque la seconde étape sera achevée, elle sera présentée au comité technique et au conseil d'administration.

Mme NAPIERALA réitère que les personnels nourrissent des inquiétudes indirectes, vis-à-vis de cette réorganisation. Il s'agit de recenser les activités, de redimensionner les services ; cela conduira parfois à un regroupement des activités. Il y a une liaison directe entre la phase 2 et la phase 4. Certains personnels devront prendre en charge de nouvelles missions et donc se former en conséquence. Tout cela conduira à des changements d'habitude, de pratiques. L'inquiétude réside ainsi dans la peur de se voir enlever ses missions, de devoir s'approprier de nouvelles missions et de changer de site. Tenir compte de l'existant est essentiel.

Le Président pose un constat de base : il est nécessaire d'organiser l'établissement et cela demandera des adaptations. Or, la problématique de l'adaptation pour chaque personnel est double : la situation géographique et la fonction. Certains agents réclament une fonction spécialisée là où d'autres veulent de la polyvalence. Certains agents privilégieront la fonction et d'autres le site géographique. Il est évident qu'il ne faut pas perdre la compétence des agents ; ainsi, la mobilité des personnels doit être améliorée, y compris pour se rendre sur le site du Pharo. Une université telle qu'Aix-Marseille Université, qui compte 8000 personnels, doit se donner les moyens de ses ambitions et ne devrait pas dépendre exclusivement des services offerts par l'extérieur. Ainsi, la faisabilité d'une navette entre Aix-en-Provence et Marseille réservée aux personnels de l'Université et dont la prise en charge financière serait supportée par

l'Université est à l'étude. Cela pourrait aider les personnels intéressés par une fonction mais gênés par sa localisation.

Mme NAPIERALA précise que le fait que les Universités d'Aix-Marseille aient fusionné laisse moins de possibilité de mobilité aux personnels. Elle comprend la nécessité de faire correspondre le projet de réorganisation avec la campagne d'emplois 2014 et le mouvement du rectorat.

Le Président estime aussi que la réorganisation donnera aussi la possibilité à des personnels qui étaient figés dans leur fonction de se repositionner. Il faudra mettre en avant les possibilités de formation.

Le conseil d'administration approuve par 25 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention le lancement de la seconde phase du projet ORIGAMU, portant sur la répartition des activités par niveaux de structure (centre/campus/composantes).

Il est prévu que cette seconde phase se déroule de mars à avril 2013 :

- en mars, la 1^{ère} partie portera sur la définition des principes de répartition des activités pour chaque fonction,
- en avril, la 2^{ème} partie portera sur la répartition pour chaque fonction des activités par lieu de prise en charge, soit la réalisation d'une cartographie.

V/ Nomination du chargé de mission « Valorisation du Patrimoine Scientifique »

Le Président rappelle que l'Université dispose d'un Vice-président délégué à la diffusion de la culture scientifique et technique en la personne de Mme Constance HAMMOND. Il a considéré que la désignation d'un chargé de mission était nécessaire pour accompagner Mme HAMMOND dans sa mission, notamment pour s'occuper de la conservation et de la valorisation du patrimoine. Il informe donc les membres de conseil que M. Bruno VILA est nommé Chargé de Mission à la Valorisation du Patrimoine Scientifique à compter du 26 février 2013.

Le Président ajoute qu'il envisage de nommer prochainement trois chargés de missions dans le domaine de la Recherche, afin d'accompagner le Vice-président du conseil scientifique :

- un chargé de mission « relation avec les structures recherche »,
- un chargé de mission « recherche internationale »,
- un chargé de mission « investissements d'avenir hors A*MIDEX ».

Enfin, il indique que M. MOATTI est chargé d'instruire le dossier relatif à la mise en place des pôles de recherche thématique.

M. MOATTI confirme qu'un processus de concertation sur ce sujet a démarré. La réflexion est partie des grands domaines thématiques des initiatives d'excellence. Deux réunions se sont déjà tenues, mais les acteurs doivent encore se rencontrer. Toutefois, les grandes problématiques sont quasiment arrêtées. Ainsi, trois autres réunions doivent encore se tenir, et les conclusions seront portées à la connaissance des instances concernées.

VI/ Modification des statuts de l'Université

M. BONY présente ce point. Suite à la création de l'IUT d'Aix-Marseille (issu de la fusion des IUT de Provence, d'Aix-en-Provence et de Marseille) et du SUFLE (issu de la fusion du SCEFEE et de l'IEFEE), il est proposé au conseil d'administration de modifier les statuts de l'Université en conséquence :

1) dans l'article 5 relatif aux composantes, les lignes « Institut Universitaire de Technologie d'Aix-en-Provence », « Institut Universitaire de Technologie de Marseille » et « Institut Universitaire de Technologie de Provence » sont supprimées et la ligne « Institut Universitaire de Technologie d'Aix-Marseille » est ajoutée.

2) dans l'article 9 relatif aux services communs, les lignes « Service commun Institut d'Etudes Françaises pour Etudiants Etrangers (IEFEE) » et « Service Commun d'Enseignement du Français pour Etudiants Etrangers (SCEFEE) » sont supprimées et la ligne Service Universitaire de Français Langue Etrangère (SUFLE) est ajoutée.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE s'étant prononcée contre ces changements institutionnels lors des précédents conseils décide de voter contre la modification des statuts.

Le conseil d'administration approuve la modification des statuts de l'Université par 26 voix pour et 2 voix contre.

VII / Attribution d'une subvention à l'Association Sportive d'Aix-Marseille Université

M. BONY présente ce point. L'Association Sportive d'Aix-Marseille Université (ASAMU) a été créée lors de l'Assemblée Générale constitutive du 18 janvier 2012. La préoccupation majeure de l'ASAMU vise à participer, via le Sport Universitaire, à la construction de l'identité et de l'image de l'Université d'Aix-Marseille. M. BONY précise que l'Université doit réglementairement faire appel à une association pour organiser des événements sportifs. Afin de poursuivre ses efforts, l'ASAMU sollicite une reconduction de la subvention octroyée en 2012, soit 150 000 €.

Mme LECLERCO précise qu'une convention devra être élaborée dans le cadre de l'attribution de cette subvention.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 150 000€ à l'Association Sportive d'Aix-Marseille Université au titre de son fonctionnement pour l'année 2013.

L'organisme bénéficiaire est tenu de produire un compte financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

VIII / Dossier d'expertise du contrat de partenariat « Luminy 2017 »

M. Bertrand MALLET présente ce point. Il s'agit du second contrat de partenariat public-privé (PPP) applicable à Luminy, après Océanomed 2. Une présentation du dossier a été transmise aux membres du CA (Annexe n°04). Le dossier avait déjà été approuvé par l'Université de la Méditerranée, mais le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a souhaité que soit prévue la réhabilitation totale du bâtiment dénommé TPR2, y compris la façade du bâtiment occupé par le CNRS. Etant donné que le financement de cette partie n'avait pas été prévu, le dossier était suspendu dans l'attente de trouver une solution. Dans le nouveau dossier, une option prévoit la réhabilitation de la façade du bâtiment occupé par le CNRS. L'objectif consiste à chiffrer précisément les travaux qui seront réalisés sur ce bâtiment et estimer quel montage peut être prévu pour cette partie des travaux. Cette option sera levée à la fin du premier tour de dialogue.

M. PROVANSAL rappelle qu'il était déjà intervenu sur la question des PPP pour dire que, selon le Conseil d'Etat, ceux-ci ne devraient être utilisés que pour des opérations très spécifiques. Il remarque que le coût pour ce projet s'élève à 250€/m²/an pour la conception, la construction et une partie de la maintenance : ce chiffre est loin d'être négligeable lorsque l'engagement porte sur 25 ans.

Le Président répond que la mission diligentée par le Ministère concernant le Plan Campus a considéré que le dossier de l'Université d'Aix-Marseille était remarquable. L'Université a obtenu un quitus, y compris sur ce schéma de PPP. Le dossier est finalisé, les moyens financiers sont disponibles, la seule difficulté résidait dans le fait qu'un bâtiment soit occupé par l'Université et le CNRS. Une année a été perdue pour ce problème de façade. Cette question a été résolue. Le PPP est désormais monté tel que cela a été présenté et il n'est pas possible de le modifier.

M. PROVANSAL précise que le coût de maintenance d'un bâtiment s'élève normalement à 30€/m²/an.

Le Président répond que c'est le cas lorsqu'il ne s'agit que de maintenance.

M. MALLET ajoute que le coût de maintenance pour ce bâtiment dans le cadre du PPP s'élève à 45€/m²/an.

Mme NAPIERALA demande ce que signifie la phrase « Le loyer cible d'objectif pour le contrat Campus Luminy 2017 prendra en compte le loyer déjà engagé au travers du Contrat Océanomed 2. »

M. MALLET répond que le loyer correspond au solde des intérêts du capital Plan Campus (500 M€) versé sur un compte ANR en novembre 2012. Il précise que les premières livraisons auront lieu en 2017 et que l'ensemble sera entièrement livré en 2020.

Mme MATTLIN demande si le local destiné aux associations étudiantes dans le learning center est conservé.

M. MALLET répond que la dimension « vie étudiante » a été prise en compte dans la réorganisation du bâtiment. Il tient à disposition la réorganisation précise du futur bâtiment si Mme MATTLIN souhaite la consulter.

Le conseil d'administration approuve par 25 voix pour et 3 abstentions le dossier d'expertise relatif au Contrat de Partenariat « Luminy 2017 » dans le cadre de l'Opération Plan Campus Luminy et l'envoi du dossier d'expertise au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

IX/ Principe d'attribution du « Prix de l'Université d'Aix-Marseille » aux meilleurs étudiants de l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) d'Aix-en-Provence

M. BONY présente ce point. Les liens étroits entre l'IEP d'Aix-en-Provence et l'Université Paul Cézanne ont conduit à la création d'un « Prix de l'Université Paul Cézanne » attribué à deux lauréats désignés par l'IEP. Depuis la fusion, ces prix s'intitulent « Prix de l'Université d'Aix-Marseille ». Ces dernières années, ces prix d'un montant de 229 € ont récompensé successivement :

- pour l'année universitaire 2009/2010 (remise des prix 2011), les majors de 2^{ème} année du diplôme IEP en formation initiale et en formation continue,
- pour l'année universitaire 2010/2011 (remise des prix 2012), les majors de 2^{ème} année du diplôme IEP en formation initiale et de 4^{ème} année en formation continue,
- pour l'année universitaire 2011/2012 (remise des prix 2013), les majors de 4^{ème} et 5^{ème} années du diplôme en formation continue.

Le Président résume qu'il s'agit de régulariser le paiement des prix pour les années 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 ; la continuité de cette attribution de prix doit être discutée avec l'IEP. Il précise que l'Université d'Aix-Marseille est par ailleurs liée avec l'IEP par le biais d'une convention de rattachement.

M. MOATTI estime que nommer ce prix « Prix de l'Université d'Aix-Marseille » constitue une erreur sémantique.

M. LOUIT répond que l'IEP n'est pas une composante de l'Université. Il s'agit d'un prix attribué aux étudiants de l'IEP qui porte le nom d'une institution extérieure à l'IEP.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE rappelle que l'UNEF s'inscrit contre le principe d'attribution de prix.

Mme MATTLIN répond que le MET est favorable au principe d'attribution de prix, puisque cela vise à récompenser des étudiants méritants.

Le conseil d'administration approuve par 26 voix pour et 2 voix contre le principe d'attribution des « Prix de l'Université d'Aix-Marseille », anciennement « Prix de l'Université Paul Cézanne », aux meilleurs étudiants de l'IEP d'Aix-en-Provence, afin de pouvoir régulariser le paiement des prix pour les années 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

X/ Politique d'aide à la mobilité des étudiants : attribution d'une bourse

M. CHIAPPETTA présente ce point. Il s'agit de déterminer les modalités d'attribution d'une bourse dans le cadre de la politique d'aide à la mobilité des étudiants financée par le programme investissements d'avenir (PIA). Cette politique de bourses vise à :

- attirer les meilleurs étudiants externes dans les formations de l'Université d'Aix-Marseille,
- faciliter la mobilité internationale des étudiants inscrits à l'Université d'Aix-Marseille,
- favoriser les échanges avec les universités partenaires prioritaires de l'Université d'Aix-Marseille,
- faire connaître l'Université d'Aix-Marseille et renforcer son positionnement international comme université d'excellence en matière de formation.

Ces bourses, financées dans le cadre des formations désireuses d'accroître leur visibilité internationale et disposant des budgets correspondants, pourront être de deux types :

1 - Bourses d'aide à la mobilité entrante, octroyées à des étudiants étrangers ou français hors Académie d'Aix-Marseille, ayant un très bon dossier universitaire et satisfaisant aux critères académiques et linguistiques fixés par l'équipe pédagogique des formations concernées à l'Université d'Aix-Marseille. Ces étudiants devront être inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en France ou à l'étranger au moment du dépôt de candidature (les candidats ayant interrompu leurs études depuis moins d'un an sont également éligibles). Une année d'étude pourra être financée à hauteur de 10 000 € maximum par an, renouvelable une seconde année sous réserve de réussite aux examens, à concurrence de 8 000 € maximum pour l'année. Ces bourses seront versées en cinq fois par virement bancaire. L'étudiant devra fournir une attestation d'assiduité tous les deux mois avant de pouvoir toucher le versement suivant. L'étudiant devra également remettre un rapport de fin d'études pour pouvoir toucher le dernier versement.

2 - Bourses d'aide à la mobilité sortante, octroyées à des étudiants inscrits à l'Université d'Aix-Marseille, satisfaisant aux critères académiques et linguistiques fixés par l'équipe pédagogique des formations concernées. Un semestre dans une université partenaire à l'étranger sera financé à hauteur de 5 000 € maximum, versés en une fois par virement bancaire au moment du départ de l'étudiant à l'étranger.

Les étudiants recevant ces bourses d'aide à la mobilité ne pourront pas les cumuler avec une autre bourse d'études pour la formation demandée. La candidature aux bourses d'aide à la mobilité de l'Université d'Aix-Marseille n'exclut pas de candidater à un autre programme de bourses; cependant en cas d'obtention d'une autre bourse d'un montant total supérieur à la bourse d'aide à la mobilité, le candidat devra renoncer à cette dernière et informer l'Université d'Aix-Marseille de son désistement dans les plus brefs délais.

M. PROVANSAL demande quel est le montant total qui sera alloué à ces bourses.

M. CHIAPPETTA répond que ce montant n'a pas été arrêté ; cela dépendra des LABEX. Néanmoins, les moyens financiers sont disponibles, que ce soit dans les LABEX ou à travers l'Académie d'Excellence.

Au-delà du fait qu'elle rejette le financement d'A*MIDEX, **Mme EL MOKRANI TOMASSONE** s'interroge sur la sélection des étudiants dans le cadre des bourses d'aide à la mobilité sortante.

Le Président répond que les dossiers déposés sont examinés sur critères académiques et linguistiques.

M. CHIAPPETTA précise que chaque LABEX est partie prenante dans la sélection des étudiants qui le concerne. Néanmoins, l'équipe pédagogique de la formation qui accueillera l'étudiant fera valoir son avis.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE n'accepte pas les critères de réussite et d'excellence dans le cadre de la sélection. Les critères n'étant pas les mêmes en fonction des LABEX, elle dénonce le fait qu'il n'y ait pas de cadre commun qui permette aux étudiants d'être sur un pied d'égalité. Sur ces bases, l'UNEF se prononce contre les modalités d'attribution d'une bourse dans le cadre de la politique d'aide à la mobilité des étudiants détaillées précédemment.

Le conseil d'administration approuve par 24 voix pour, 2 voix contre et 2 absentions la mise en place de bourses d'aide à la mobilité entrante et sortante destinées aux étudiants, dont les modalités sont détaillées ci-dessus.

XI/ Campagne d'avancement des enseignants-chercheurs : modifications des modalités d'examen des dossiers

Mme SORRET présente ce point. (Annexe n°05)

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées aux modalités d'examen des dossiers dans le cadre de la campagne d'avancement des enseignants-chercheurs.

XII / Charte de l'audit interne

M. DJAMBAZIAN présente la Charte de l'audit interne. Cette charte a été rédigée sur la base de celles du CNRS et de l'INSERM, en tenant compte des recommandations de l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne. Elle a été approuvée par le Comité d'audit de l'Université.

Le conseil d'administration approuve la « Charte de l'audit interne » à l'unanimité. (Annexe n°06)

XIII / Plan d'audit pour 2013

M. DJAMBAZIAN présente le plan d'audit pour l'année 2013. Ce plan comporte cinq missions : « Heures complémentaires », « Service Commun d'Enseignement du Français pour Etudiants Etrangers (SCEFEE) et Service Commun Institut d'Etudes Françaises pour Etudiants Etrangers (SCIEFEE) », « Process de recrutement des personnels contractuels sur ressources propres », « Mise en place du dispositif de contrôle interne au sein d'AMU » et une cinquième mission à déterminer selon les besoins.

M. PROVANSAL demande de quel type de contrôle il s'agit. Cela servira-t-il, par exemple, à répondre à des enquêtes de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) ou de la Cour des comptes ?

M. DJAMBAZIAN répond qu'il s'agit d'un contrôle interne dont le but est d'analyser les processus afin de mieux maîtriser les risques. Le rôle de l'Audit Interne n'est pas de vérifier la qualité de la recherche et de la formation.

Le Président confirme qu'il s'agit d'une démarche de qualité pour l'établissement. Cela pourra servir lors d'un contrôle, mais ce n'est pas l'objectif poursuivi. Par le biais de cette activité, l'Université se prend en charge et fait en sorte que son fonctionnement soit conforme afin d'éviter les dérives.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le Plan d'Audit pour l'année 2013. (Annexe n°07)

XIV / Prorogation des tarifs de formation continue 2012

M. BONY présente ce point. Dans le cadre de la création de l'Université d'Aix-Marseille, les frais de formation continue ont été adoptés par le conseil d'administration pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2012, puis celle comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2012 pour des formations couvrant l'année universitaire 2012/2013. Les tarifs 2013-2014 n'ayant pas encore été fixés, il est proposé au conseil d'administration de proroger ceux votés en 2012.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la prorogation des tarifs de la formation continue de 2012 en 2013, jusqu'à l'entrée en application des nouvelles tarifications qui seront votées par le conseil d'administration pour l'année 2013/2014.

XV / Transformation de la Prime de Responsabilités Pédagogiques (PRP) en Heures Référentiel de Service (HRS) pour les enseignants-chercheurs à temps partiel

Mme SORRET présente ce point. Certains enseignants-chercheurs de l'Université d'Aix-Marseille exercent leurs fonctions à temps partiel, tout en assumant des responsabilités par nature éligibles à la PRP, au regard du référentiel de l'établissement. Or, les enseignants-chercheurs à temps partiel ne sont pas éligibles à la PRP selon la réglementation nationale, quelle que soit la nature des responsabilités effectivement assumées. Il s'agit non pas de favoriser des agents, mais *a minima* de ne pas les pénaliser.

Mme NAPIERALA estime qu'il est normal que des agents exerçant des missions particulières reçoivent ce type de reconnaissance. Elle demande si la valorisation sera à la hauteur du temps de service.

Mme SORRET répond que cela sera étudié au cas par cas.

Pour les enseignants-chercheurs correspondant au cas décrit par Mme SORRET, il est proposé de valoriser cet engagement sous la forme d'Heures Référentiel de Service, pour un montant équivalent d'HETD. Le conseil d'administration approuve cette proposition à l'unanimité.

XVI / Carte Culture étudiante de l'Université d'Aix-Marseille

M. AGRESTI présente ce point. L'acquisition de la Carte Culture est ouverte aux étudiants de l'Université d'Aix-Marseille inscrits en formation initiale. La Carte Culture est vendue au tarif de 1 €. Il s'agit d'un tarif symbolique correspondant à l'idée que les étudiants doivent prendre l'initiative d'obtenir cette carte. Elle donne droit à une réduction de 5 € sur le tarif étudiant déjà pratiqué par les structures partenaires, pour l'ensemble de la programmation. Le dispositif implique des structures culturelles multiples des villes de Marseille et Aix-en-Provence : Théâtre National de Marseille La Criée, Théâtre Gyptis, Théâtre du Merlan, Théâtre des Bernardines, Théâtre Toursky, Théâtre du Gymnase, Grand Théâtre de Provence, Théâtre du Jeu de Paume, Ballet Preljocaj, Festival Lyrique d'Aix, Théâtre Vitez. L'essentiel des coûts concerne la prise en charge compensatrice par l'Université d'Aix-Marseille des 5 € de réduction par spectacle pour les étudiants possédant la Carte Culture. Cette prise en charge compensatrice fait intervenir l'établissement (la prise en charge des coûts du projet est majoritairement assumée par le FSDIE, dans le respect d'un plafond d'intervention de 30 000 €) et les Collectivités Territoriales associées (les municipalités de Marseille et Aix-en-Provence contribuent également à cette opération). Pour cette première phase d'expérimentation, le dispositif est planifié sur la période comprise entre février et juillet 2013. La vente a lieu dans les BVE, excepté pour le site Timone, pour lequel la diffusion des cartes est assurée par la scolarité administrative du campus.

Mme MATTLIN approuve le fait que le FSDIE serve à financer ce type de projet.

Mme MAHBOUBI souhaiterait que la communication sur cette carte soit améliorée et notamment que cette carte soit proposée en même temps que l'inscription des étudiants.

M. AGRESTI explique qu'il était originellement prévu de lancer cette carte à la rentrée prochaine. Il est apparu qu'il y avait un potentiel de 5000 places pour la demi-saison jusqu'en juillet 2013. Il a donc été décidé de proposer le lancement de cette carte six mois avant la date prévue, de façon expérimentale. Cette phase d'expérimentation doit servir à améliorer le fonctionnement pour la rentrée prochaine. Ainsi, l'objectif est effectivement de proposer cette carte aux étudiants lorsqu'ils procéderont à leur inscription pédagogique.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE est satisfaite que ce projet ait abouti. Elle estime qu'il faut aller plus loin et pérenniser ce dispositif. Cela rejoint la problématique du financement de l'Université ; il faut reconnaître que le subventionnement de la Carte Culture ne constitue pas une mission indispensable au fonctionnement de l'Université. Il est donc d'autant plus important de veiller à ce que son financement soit pérenne. Ainsi, il faut faire en sorte d'obtenir des financements des collectivités territoriales, pour qu'elles investissent dans ce type de projet permettant l'accès à la culture.

M. AGRESTI confirme l'intention de l'Université d'insister auprès des collectivités territoriales pour obtenir des financements.

Mme NAPIERALA espère que les partenariats dans le cadre de cette carte se prolongeront avec des partenaires des sites éloignés.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modalités de mise en œuvre de la carte culture étudiante de l'Université d'Aix-Marseille, détaillées ci-dessus.

Mme FLICKER précise que l'Université profite de l'année 2013 « Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture » pour lancer la Carte culture.

Le Président précise que l'Université elle-même doit profiter du projecteur apporté par « Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture » pour optimiser sa visibilité, sensiblement améliorée depuis la fusion. En effet, l'Université perd des étudiants qui s'orientent vers d'autres sites, sans que cela soit lié à l'offre de formation. Une campagne d'affichage pour communiquer sur l'existence de l'Université sera lancée en mars à Aix-en-Provence et Marseille. Les visuels innovants ont été réalisés en interne.

XVII / Avis de la commission FSDIE du 31 janvier 2013

M. EL AHMADI présente ce point. 23 dossiers ont été présentés à la Commission FSDIE du 31 janvier 2013. Ils ont tous reçu un avis favorable, parfois sous réserve de réajustement, pour un montant total de 53 684,34 €.

Mme MAHBOUBI intervient sur le projet 2012-2013/85 portant sur le « Week-end bis autour de la Françafrique » organisé par l'association EMASSI. Le règlement intérieur du FSDIE prévoit qu'un projet ayant « un caractère prosélyte (religieux ou politique) ne pourra pas être retenu par la Commission ». Selon elle le terme « Françafrique » est en soi un terme partisan.

M. EL AHMADI répond que la porteuse du projet a garanti la neutralité des intervenants. Il ne s'agit pas d'une manifestation à but prosélyte, mais à but informatif.

M. MOATTI avait aussi remarqué ce projet dans la liste. Il estime que cela n'a pas de sens de vouloir que les manifestations soient neutres. La neutralité est subjective. Il faudrait plutôt garantir le pluralisme des opinions.

M. AGRESTI répond qu'il n'a jamais été question de neutralité absolue. Il s'agit de ne pas associer l'image de l'Université à une position dans un débat idéologique. C'est effectivement l'assurance d'un pluralisme qui est demandé aux organisateurs de projets.

Mme MATTLIN est sceptique sur les contrôles qui sont faits sur ce type de projet. La parole de l'organisateur n'est pas suffisante.

M. EL AHMADI rappelle que 70% de l'aide financière est attribuée avant la manifestation, les 30% restants étant attribués après le projet, sous réserve que les conditions établies par le règlement intérieur du FSDIE aient été respectées.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE rappelle qu'un débat de ce type s'était déjà tenu sur un projet concernant la Palestine. Elle estime pour sa part qu'il faut autoriser ce type de projet, même si aucun contre-intervenant n'est prévu au programme. L'image de l'Université n'est pas associée à ces projets. Il s'agit de financer l'initiative étudiante. Selon elle, il serait donc normal de financer un projet ni neutre ni pluraliste.

Le Président répond qu'une manifestation partisane et non-pluraliste organisée par des enseignants-chercheurs devait récemment avoir lieu à l'Université. Or, il a reçu de nombreux mails dénonçant le fait qu'il accepte la tenue de cette manifestation. Cette manifestation a dû être annulée. Selon lui, cela n'aurait pas été le cas si la manifestation prévue avait ouvert la possibilité à la contradiction.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les avis de la Commission FSDIE du 31 janvier 2013. (Annexe n° 08)

XVIII/ Questions diverses

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h.

Fait à Marseille, le 26 mars 2013




Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Yvon BERLAND